

## EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

**Séance du 13 février 2012**

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

**Etaient présents Mesdames et Messieurs :**

Christian AMIRATY - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Alexandre BIZAILLON - Patrick BORE - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Vincent COULOMB - André ESSAYAN - François FRANCESCHI - Samia GHALI - Jean-Pierre GIORGI - Michel ILLAC - Eric LE DISSES - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Patrick MENNUCCI - Danielle MILON - André MOLINO - Bernard MOREL - Renaud MUSELIER - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Pierre SEMERIVA - Guy TEISSIER - Jean-Louis TIXIER - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Jean VIARD.

**Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :**

Christophe MASSE représenté par François-Noël BERNARDI.

**Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :**

Jean-Pierre BERTRAND - Vincent BURRONI - Patricia COLIN - Eric DIARD - Jean-Claude GAUDIN - Roland GIBERTI - Jérôme ORGEAS - Roland POVINELLI - Myriam SALAH-EDDINE - Philippe SAN MARCO.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

**FCT 001-001/12/BC**

**■ Approbation d'une convention pour la participation de la Communauté Urbaine à l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée pour l'année 2012  
DGDAT 12/7595/BC**

Monsieur le Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Par délibération ECO 1/767/CC du 10 octobre 2005, le Conseil de Communauté a approuvé le protocole de partenariat de l'Opération d'Intérêt National Euroméditerranée pour la période 2006-2012.

Ce protocole a été signé par l'ensemble des partenaires le 15 décembre 2005.

Par délibération FCT 003-035/11/CC du 11 février 2011 le Conseil de Communauté a également approuvé le protocole cadre de partenariat pour l'extension d'Euroméditerranée et son protocole opérationnel pour la phase 1 (2011-2020).

Ce protocole a été signé par l'ensemble des partenaires les 30 juin 2011.

Ces deux protocoles organisent les financements publics de l'Opération d'Intérêt National Euroméditerranée.

Ainsi en 2012, pour financer ses actions et opérations, l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée prévoit d'appeler un montant de 37 millions d'euros de participations auprès des partenaires publics de l'opération (Etat, collectivités locales, EPCI).

**Signé le 13 Février 2012  
Reçu au Contrôle de légalité le 14 février 2012**

Ces opérations ont fait l'objet d'une discussion budgétaire au sein de l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée et chaque collectivité partenaire devra approuver les engagements financiers annuels qui lui incombent.

La participation proposée en 2012 pour la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole est évaluée à 4,468 millions d'euros, somme correspondant aux principes posés par les protocoles de financement précités ainsi qu'aux besoins de financement du budget 2012 de l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée tel qu'adopté par son Conseil d'Administration dans sa séance du 1<sup>er</sup> décembre 2011 pour des montants de 64,4 millions d'euros en autorisations de programme et de 88,88 millions d'euros en crédits de paiement.

Ce budget 2012 prévoit ainsi un niveau élevé d'engagements et une augmentation sensible des crédits de paiement par rapport aux années antérieures qui traduisent le maintien du rythme soutenu de l'opération d'intérêt national.

Ainsi plus de 38 millions d'euros doivent être engagés sous maîtrise d'ouvrage de l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée en 2012, pour l'essentiel sur la façade littorale tandis que les paiements prévisionnels sur les marchés de travaux sur l'ensemble du périmètre atteignent près de 45 millions d'euros (façade littorale et ZAC Saint-Charles).

La politique de maîtrise foncière est également développée avec l'engagement de 11 millions d'euros (Cité de la Méditerranée, secteur de rénovation urbaine hors ZAC et ZAC Saint-Charles Porte d'Aix) et le paiement de 12 millions d'euros d'acquisitions.

L'ensemble des autres dépenses concernant les actions transversales (études urbaines, développement économique et communication) sont en baisse de 10% par rapport au budget initial 2011, leur poids relatif dans les dépenses totales étant de 2%.

Les coûts de fonctionnement également en baisse traduisent une amélioration significative de la productivité et la poursuite de l'effort de rationalisation.

Pour ce qui concerne les recettes, les recettes commerciales sont prévues à hauteur de 38% sur un montant de recettes totales 69,4 millions d'euros en crédits de paiement.

Les subventions publiques du protocole se montent au total à 37 millions d'euros conformément à la programmation pluriannuelle du protocole 2006-2012 pour les dotations globales.

La convention proposée prévoit deux versements échelonnés sur appels de fonds de l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée correspondant aux besoins prévisionnels de l'EPAEM en 2012 ainsi qu'un compte rendu de l'exécution de cette convention qui sera présentée à l'issue de l'exercice budgétaire :

- 1<sup>er</sup> versement de 2 468 000 euros dès notification de la convention,
- 2<sup>ème</sup> versement de 2 000 000 d'euros en septembre 2012.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Communauté,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ;

**Signé le 13 Février 2012**  
**Reçu au Contrôle de légalité le 14 février 2012**

- Le décret n° 95-1102 modifié du 13 octobre 1995 portant création de l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée ;
- Le décret n° 95-1103 du 13 octobre 1995 inscrivant l'opération d'aménagement Euroméditerranée par les Opérations d'Intérêt National ;
- Le protocole financier 2006-2012 du 15 décembre 2005 ;
- La délibération ECO 1/767/CC du 10 octobre 2005 approuvant le protocole de partenariat de l'Opération d'Intérêt National Euroméditerranée 2006-2012 ;
- La délibération ECO 1/170/CC du 30 mars 2006 portant approbation de l'autorisation de programme pour la période 2006-2012 ;
- Le protocole financier du 30 juin 2011 ;
- La délibération FCT 003-035/11/CC du 11 février 2011 approuvant le protocole cadre de partenariat pour l'extension d'Euroméditerranée et son protocole opérationnel pour la phase 1 (2011-2020) ;
- La délibération du 1<sup>er</sup> décembre 2011 de l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée approuvant le budget 2012.

**Sur le rapport du Président,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- Le caractère essentiel de l'Opération d'Intérêt National Euroméditerranée.

**Après en avoir délibéré :**

**Décide**

**Article 1 :**

Est approuvée la convention financière 2012, ci-annexée, conclue avec l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée.

**Article 2 :**

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine, ou son représentant, est autorisé à signer cette convention.

Pour Visa,  
Le Vice-Président Délégué  
aux Finances et Budget

Bernard MOREL

Pour Présentation,  
Le Président Délégué de la Commission  
Fonctionnement de la Communauté urbaine

Vincent COULOMB

Certifié Conforme,  
Le Président de la Communauté Urbaine  
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI